

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/RR/EC/LF

N° 16 CS / 2020

STATIONNEMENT - CIRCULATION
POSE DE FOURREAUX POUR
L'ALIMENTATION EN FIBRE DU
PARKING ROUBAUD

BOULEVARD FRAGONARD
(RD 307)

DU
LUNDI 10 FEVRIER 2020
AU
VENDREDI 14 FEVRIER 2020

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande de l'entreprise SEETP, représentée par Monsieur MACCINI Valentin, en date du 27 janvier 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT que pour réaliser une tranchée de nuit, poser des fourreaux en traversée de route et alimenter en fibre le parking Roubaud, il y a lieu régler la circulation et le stationnement sur :

● **Le boulevard Fragonard (RD 307),**
Partie comprise entre la place César Ossola (RD 307) et le rond-point Bellaud de la Bellaudière (intersection RD 4 et RD 307),

● **Du lundi 10 février 2020 au vendredi 14 février 2020.**

TRAVAUX DE NUIT, de 22h à 5h.



ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

REGIE DES PARKINGS GRASSOIS- VILLE DE GRASSE
8, place du 24 Août- 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.52.22 Email : celine.rossi@ville-grasse.fr
Affaire suivie par : Madame ROSSI Céline

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP
74, chemin du Lac- 06130 GRASSE
Tel : 04.93.70.37.37 Email : seetp@wanadoo.fr/seetp.vmachats@orange.fr
Affaire suivie par : Monsieur MACCINI Valentin (06.22.75.25.61).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Réalisation d'une tranchée pour la pose de fourreaux en traversée de route, de nuit, pour l'alimentation en fibre du parking Roubaud.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules légers sera interdite au droit des travaux et déviée à partir de la place César Ossola vers l'avenue Chiris.

Néanmoins, l'entreprise devra laisser le passage aux riverains de la rue Tracastel ainsi que ceux de la place Saint Martin, qui ne devront en aucun cas prendre le boulevard Fragonard à contre sens de circulation.

La circulation des poids lourds sera maintenue au droit des travaux, au moyen de la mise en place de plaques de franchissement.

La circulation des véhicules sera intégralement rétablie tous les matins dès 5h, jusqu'au soir 22h.

Du lundi 10 février 2020 au vendredi 14 février 2020.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures, sans être une gêne pour les usagers de la route (Code de la Route).

Du lundi 10 février 2020 au vendredi 14 février 2020.

ARTICLE IV:

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V: SIGNALISATION :

SIGNALISATION D'INFORMATION AVANCEE ET DE DEVIATION :

- Intersection place César Ossola / avenue Chiris

Route Barrée aux véhicules légers à x mètres
Boulevard Fragonard
Du 10.02.20 au 14.02.20
De 22h à 5h.

SIGNALISATION D'INFORMATION AU DROIT DES TRAVAUX :

Route Barrée
Du 10.02.20 au 14.02.20

ARTICLE VI : DISPOSITIONS GENERALES

L'entreprise SEETP devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier journalièrement.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P z986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

L'entreprise SEETP sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux ou du non-respect des règles de sécurité et d'exploitation de la route pour lesquelles elle a obtenu l'autorisation.

ARTICLE VII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA REALISATION DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE ET SOUS TROTTOIRS.

Les réfections temporaires et définitives de la voie devront être conformes aux prescriptions de la SDA Littoral Ouest.

La réfection définitive des trottoirs devra être à l'identique, en enrobés à chaud rouge.

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise et le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise SEETP est tenue de procéder à l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :

- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux,

L'entreprise SEETP devra maintenir :

- Un cheminement piéton,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- L'accès aux services de secours,

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de l'opération.

L'entreprise devra prévoir des plaques de franchissement.

ARTICLE IX :

Une communication par publipostage sera effectuée pour la bonne information des riverains de la rue Tracastel ainsi que ceux de la place Saint Martin.

ARTICLE X:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE XI :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XII:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

31 JAN. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 16 C.S / 2020